

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**  
(Tarn-et-Garonne)  
-----

Envoyé en préfecture le 13/01/2020  
Reçu en préfecture le 13/01/2020  
Affiché le   
ID : 082-218200335-20200107-2020\_ARR\_0014-AR

**ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION AUX VEHICULES  
D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 7,5 TONNES  
SUR LE PONT CANAL DU CHEMIN DE GARNOUILLAC  
N°2020\_ARR\_0014**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et -  
Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,  
CONSIDERANT que la structure de l'ouvrage d'art franchissant le canal du Midi situé sur chemin  
de Garnouillac, n'est pas en capacité d'accepter le passage de véhicules de charges supérieures à 7,5 tonnes  
dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire sur cet ouvrage la circulation de tous les  
véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 7,5 tonnes;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de prendre les mesures nécessaires pour interdire  
la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 7,5 tonnes afin de prévenir tout  
danger pour les usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication du présent arrêté, la circulation des véhicules  
dont le poids total en charge est supérieur à 7,5 tonnes sera interdite sur le pont franchissant  
le canal du Midi au niveau du chemin de Garnouillac.

**ARTICLE 2** : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation  
réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie -  
signalisation de prescription - appropriée sera mise en place par les Services Techniques  
Municipaux.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux  
lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- La Subdivision Départementale de Castelsarrasin ;
- Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- La Communauté de Communes Terres des Confluences ;
- Le Service Communication de la ville de Castelsarrasin ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- Les Services Techniques Municipaux.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE  
MAIRE compte tenu de l'envoi en  
Sous-Préfecture le 13/01/2020 et de  
la notification le 13.01.2020  
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 07 janvier 2020.

  
LE MAIRE,

  
Philippe BESIERS.